

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D7-2019

Séance du 24/01/2019 – Convocation du 15 janvier 2019

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Gisèle COIN par Hélène SORREL-DUNAND ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Myriam MARMONIER ; Jean-Claude FABRE par Jean-Jacques DUPERRAY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Acquisition à titre onéreux par la commune de Neuville sur Saône d'un lot en copropriété sis 6, impasse de la Tatière, sur la parcelle cadastrée AI 932 – acte authentique**

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer le compromis de vente relatif à l'acquisition du lot privé n° 3 situé sur la parcelle AI 932 pour une surface totale de 432.62 m<sup>2</sup> : appartement de type R+1 de 107.90 m<sup>2</sup> comprenant un jardin (214 m<sup>2</sup>) et une terrasse au rez-de-chaussée (70 m<sup>2</sup>), un garage (22.72 m<sup>2</sup>) et une cave enterrée (18 m<sup>2</sup>) pour un montant prévisionnel de 556 587,70 € pour une signature au 30 avril 2019.

Le montant de l'acquisition est aujourd'hui fiabilisé à hauteur de 561 237.70 €.

La signature de l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 avril 2019.

Un emprunt, d'un montant maximum de 560 000 €, pourra être nécessaire pour que la collectivité procède à cette acquisition. Le Conseil Municipal sera, le cas échéant, amené à délibérer sur la souscription de cet emprunt au vu de ses caractéristiques détaillées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L. 1311-13 et L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- VU le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la délibération n° D130-2018 relative à l'acquisition à titre onéreux par la commune de Neuville sur Saône d'un lot en copropriété sis 6, impasse de la Tatière, sur la parcelle cadastrée AI 932 ;
- VU l'avis de France Domaine n° 2018-143V2175 en date du 30 novembre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville en date du 18 octobre 2018 ;
- CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la totalité du secteur Dugelay est aujourd'hui une condition préalable à la concrétisation de son aménagement ;

- CONSIDERANT que le développement de ce secteur à enjeux a fait l'objet de différentes études et qu'il en ressort l'intérêt d'y proposer une offre diversifiée de logements et une offre commerciale de proximité afin de conforter l'offre de services en cœur de ville ;
- CONSIDERANT la demande d'inscription du projet de développement de ce secteur formulée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole via l'écriture d'une Orientation d'Aménagement Programmée ;
- CONSIDERANT les efforts faits par la Commune pour procéder à l'acquisition de ce bien par voie amiable à travers l'engagement de négociations auprès du propriétaire actuel ainsi qu'auprès des anciens propriétaires ;
- CONSIDERANT enfin que résulte de l'aboutissement de ces échanges l'accord donné par la société MIPUIS pour céder son bien, à la Commune, à son prix d'acquisition auquel s'ajouteront les frais de portage foncier ;
- CONSIDERANT les modalités de cession adoptées par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ;
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget ;**
- **ADOpte les dispositions ci-dessus listées ;**
- **APPROUVE l'acquisition du lot privé n° 3 situé sur la parcelle AI 932 pour une surface totale de 432.62 m<sup>2</sup> : appartement de type R+1 de 107.90 m<sup>2</sup> comprenant un jardin (214 m<sup>2</sup>) et une terrasse au rez-de-chaussée (70 m<sup>2</sup>), un garage (22.72 m<sup>2</sup>) et une cave enterrée (18 m<sup>2</sup>) pour un montant de 561 237.70 € ;**
- **DIT que la signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 30 avril 2019 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente conformément aux conditions précitées ;**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 janvier 2019  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/01/2019

- Publication ou affichage le 29/01/2019

**Valérie GLATARD, Maire.**

